

**Petite Enfance - Convention triennale d'aide à l'augmentation
de la capacité d'accueil de la structure multi accueil petite enfance
de Saint-Claude avec le Département du Doubs**

Mme FELLMANN, Première Adjointe, Rapporteur : Dans le cadre de sa politique petite enfance, le Département du Doubs a mis en place des aides au fonctionnement des structures d'accueil de la petite enfance notamment pour les extensions de capacité d'accueil.

La Ville de Besançon a présenté en avril 2006 une demande de subventionnement pour l'augmentation de la capacité d'accueil de la crèche Saint-Claude transférée, depuis le 29 mars 2005, après travaux dans de nouveaux locaux situés 7 rue Jean Wirsch.

La capacité d'accueil a été augmentée de 10 places :

- 5 places en accueil régulier
- 5 places en halte-garderie

portant l'agrément à un total de 25 places.

Afin d'assurer l'accueil de nouveaux enfants et de mieux répondre aux besoins des familles, la Ville a procédé au recrutement de deux auxiliaires de puériculture depuis le 1^{er} février 2006.

Par notification du 30 août 2006, la commission permanente du Conseil Général du Doubs a décidé d'attribuer une aide forfaitaire de fonctionnement pour les 10 places créées d'un montant global de 23 000 € sur trois ans :

- * 10 000 € en 2006
- * 8 000 € en 2007
- * 5 000 € en 2008

Le financement dégressif alloué fera l'objet de règlements annuels, chaque premier trimestre de l'année considérée, en une fois.

Le bénéfice de cette aide forfaitaire est subordonné à la signature d'une convention triennale. En contrepartie de cette aide, la Ville s'engage à se conformer aux exigences en matière de multi accueil, en termes de places, de locaux, de conditions de fonctionnement, d'effectifs et de qualification des personnels.

Le Conseil Municipal est donc invité à en décider et :

- à autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer la convention à intervenir dans ce cadre avec le Département du Doubs,

- à inscrire par décision modificative au budget de l'exercice courant, à réception de la subvention, en recettes au chapitre 74.64.7473.44032 et la réaffecter en dépenses au chapitre 011.64.60632.44032.

Après en avoir délibéré et sur avis favorables unanimes des Commissions n° 2 et du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, en décide ainsi.

Récépissé préfectoral du 10 novembre 2006.